



atteste que

SEIMA FORMATION BTP

- LD DESCAILLAUX - ZA DESCAILLAUX 31430 ST ELIX LE CHATEAU France métropolitaine
Numéro de Déclaration d'Activité : 76311199931

est certifié



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

au titre des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

Programme de certification

Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019, Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019, Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national, Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle, Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs, Arrêté du 7 décembre 2020 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance, Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail et Programme de certification Qualiopi des OPAC de ICPF dans leurs versions en vigueur.

CERTIFICAT B05704

Valide du 17/03/2023 au 16/03/2026 - Première émission le 17/03/2023

Vérifiable sur www.certif-icpf.org

Accréditation N° 5-0616, portée disponible sur www.cofrac.fr



123 rue Jules Guesde - 92300 Levallois-Perret France

François GALINOU
Président



Certificat CACES®

N°ICSCAC0268

SEIMA FORMATION BTP

Bureau central : ZA DESCAILLAUX

31430 ST ELIX LE CHATEAU

SGS ICS certifie que le système CACES® de l'organisme susmentionné a été évalué et jugé conforme aux exigences du référentiel de la CNAM pour l'attribution de la certification « organisme testeur CACES® » (applicable au 1er octobre 2018) sur les recommandations suivantes :

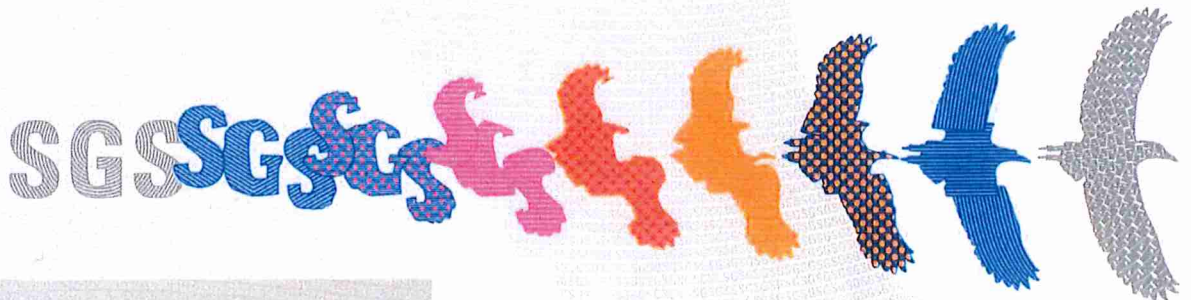
Recommandations	Catégories
R486 - Plateformes élévatrices mobiles de personnel	A.B.

L'organisme testeur détient un registre à jour des testeurs habilités pour chaque recommandation. Ce certificat est valable du 09/08/2023 au 08/08/2026 et reste valide jusqu'à nouvelle décision satisfaisante à l'issue des audits de suivi et audit inopiné.

Version : 1

Edité le : 22/08/2023

Autorisé par le Directeur de Certification



Ce document est émis par SGS conformément à ses conditions générales de Certification accessibles www.sgs.com/terms_and_conditions.htm. Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de responsabilité, d'indemnisation et de compétence judiciaire figurant dans nos conditions générales de service. L'authenticité de ce document peut être vérifiée sur http://www.sgs.com/certified_clients.htm. Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi.

SGS ICS

29, avenue Aristide Briand 94111 Arcueil Cedex
t +33 (0)1 41 24 86 54 f +33 (0)1 41 24 89 96 www.sgs.com

NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui être restitué en cas de suspension ou de retrait



LAVIGNE Sandrine
Seima formation BTP
ZA DESCAILLAUX
31430 ST ELIX LE CHATEAU

Vandœuvre, le 23/05/2023

Département Formation

Contact : secretariat.cnh@inrs.fr

Objet : Demande d'habilitation SST / 1

Madame, Monsieur,

Faisant suite à la demande d'habilitation de votre entité au dispositif de formation suivant :

Sauvetage secourisme du travail I

et à l'examen de votre dossier par votre entité instructrice et par la Commission Nationale d'Habilitation qui s'est réunie le 16/05/2023, nous avons le plaisir de vous informer que votre entité :

est habilitée à dispenser des formations jusqu'au 16/05/2028.

sous réserve du respect du cahier des charges établi par le réseau prévention. Pour cette période, il vous est attribué le n° d'habilitation suivant :

H30923/2023/SST-1/O/16

Les contestations et voies de recours à la présente décision font l'objet de précisions dans le cahier des charges joint au dossier de demande d'habilitation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Gérard Moutche

Chef du département Formation de l'INRS.



Le 13 avril 2023

Objet : Reconnaissance comme centre d'examen et modalités d'accès à la plateforme d'examen QCM-AIPR-V2

Par le présent message, nous vous confirmons la reconnaissance par le **Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires** du centre d'examen que vous représentez, ce qui permet désormais le démarrage de votre activité.

Vous trouverez, ci-après, un résumé des modalités d'accès à la plateforme nationale d'examen QCM-AIPR V2 :

1 - Accès en tant que gestionnaire de centre d'examen, en vue de l'édition des codes jetons et de la consultation des résultats des candidats présentés lors des différentes sessions organisées par vos soins

L'accès à la plateforme de tests nécessite une authentification Cerbère.

2 - Accès pour la réalisation d'une session d'examen

Ce second accès vous permet de lancer un questionnaire sur chaque terminal informatique (PC, tablette) devant lequel est placé un candidat, en utilisant les jetons d'examen que vous aurez préalablement édités en tant que gestionnaire et en saisissant l'identifiant du centre.